

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### I. Généralités

a) Les conditions générales de ventes (ci-après nommées CGV) suivantes détaillent les droits et obligations de la société MAGE® France (ci-après nommée vendeur), Eurl au capital de 10.000€ immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 829 407 964 et domiciliée 3, Quai Kléber à Strasbourg, et de son client (ci-après nommé l'acheteur), dans le cadre de la vente des produits (ci-après nommés marchandises) suivants :

Composants de toiture & accessoires pour le bâtiment.  
b) Les CGV s'appliquent à toutes les offres, ventes et livraisons du vendeur et aucune modification unilatérale desdites conditions par l'acheteur n'est valable, sauf accord préalable écrit du vendeur. L'acheteur s'engage à retourner les présentes CGV signées et tamponnées à l'occasion de l'ouverture de son compte auprès du vendeur.

c) Les renseignements tels que illustrations, dessins, descriptions, indications de poids et mesures ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent présenter des écarts. Ils restent la propriété du vendeur et ne peuvent être transmis à des tiers qu'avec son accord préalable écrit.

d) Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de l'établissement de l'offre ou de la prise de commande. Ils sont libellés en Euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et, le cas échéant, des frais de transport applicables au jour de la commande.

Le vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à l'amiable en cas de variation importante des éléments entrant dans l'établissement du prix. Toutefois, il s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'établissement de l'offre ou de la prise de commande.

e) Le vendeur octroie des remises en fonction du volume d'achat dont les conditions figurent dans la tarification remise à l'acheteur.

### II. Modalités de paiement et Escompte

L'échéance de paiement démarre à la date de facture.

Les règlements sont à effectuer par chèque ou par virement à la société MAGE® France :

- soit sous 45 jours fin de mois
- soit sous 10 jours nets avec 1% d'escompte

(il est à noter que l'escompte ne sera accordé qu'à condition qu'ils n'existent ni impayé antérieur ni retard de paiement)

### III. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, l'acheteur doit verser au vendeur, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce taux est révisé tous les 6 mois (ordonnance n° 2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros due au titre des frais de recouvrement (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

Le vendeur se réserve la possibilité de demander un prépaiement ou des garanties préalables à la poursuite des relations d'affaires dans le cas de retards de paiements, d'impayés, de circonstances ou faits laissant supposer une dégradation de la solvabilité de l'acheteur.

### IV. Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la cause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du vendeur.

### V. Livraison

a) Les produits voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même en cas d'expédition franco. Le vendeur ne peut être tenu responsable des incidents de transport quels qu'ils soient.

Il appartient à l'acheteur, dès la réception des marchandises, de vérifier l'état, la quantité et la conformité des produits en se référant au bulletin de livraison joint. En cas de marchandises détériorées ou manquantes lors du transport, l'acheteur devra formuler immédiatement toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur par courrier recommandé AR dans les 48h00 suivant la livraison.

b) Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Il court à partir de la date d'envoi de la confirmation de commande.

Si le vendeur a du retard de livraison, l'acheteur a en premier lieu à lui accorder un délai supplémentaire. Tous les faits indépendants de la volonté du vendeur sont considérés comme cas de force majeure selon « Paragraphe II.d » et ont pour conséquence un prolongement du délai.

La responsabilité du vendeur dans le cas de non livraison ou de retard de livraison se limite au montant et à la quantité des marchandises facturées, lesquelles font l'objet de la livraison.

Le vendeur ne peut être tenu pour responsable quant aux éventuelles conséquences liées à la carence de l'exécution de la livraison.

c) S'il a été convenu de livraisons échelonnées sur une période déterminée, il est entendu que le vendeur peut procéder à une répartition à peu près égale de celles-ci. Si la marchandise n'a pas été réceptionnée dans un délai de 2 mois à dater de la commande, l'obligation de livrer du vendeur se trouve alors annulée. Toutefois l'acheteur reste dans l'obligation d'accepter cette marchandise sur demande du vendeur. Le droit du vendeur à indemnité reste également réservé. L'obligation de livraison du vendeur est suspendue jusqu'à paiement d'un montant échu par l'acheteur.

d) Tous les faits indépendants de la volonté du vendeur sont considérés comme cas de force majeure et dégagent la responsabilité du vendeur pour la durée de l'empêchement de l'obligation de livrer. Notamment en cas de grève, de lock-out touchant le vendeur ou un important fournisseur. Mais également les problèmes liés à la circulation, les disfonctionnements non justifiables de la société et la difficulté d'approvisionnement en matières premières, moyens de transport. Des droits d'indemnités pour l'acheteur sont exclus.

e) Les frais de transport sont à la charge du client pour toute commande inférieure à 800 euros HT. Au-delà, les livraisons sont effectuées en franco de port.

### VI. Garantie des marchandises

Les marchandises livrées sont garanties conformes à la conforme à la commande de l'acheteur et répondent aux exigences légales et réglementaires.

Néanmoins, après examen par les deux parties, si les marchandises livrées présentent un défaut de fabrication ou de matière entraînant une diminution des qualités annoncées ou leur détérioration pendant la période de Garantie Décennale du fait exclusif du vendeur, il sera procédé alors à la remise en état des marchandises concernées ou à leur remplacement. Si la remise en état ou le remplacement sont insuffisants, l'acheteur pourra alors demander une réduction du prix mais en aucun cas d'autres remises, indemnités ou dommages et intérêts (sont exclus le droit à réparation de dommages survenus à d'autres biens que nos marchandises et résultants d'erreurs lors de la conclusion du contrat, du non respect d'une obligation indiquée sur le contrat ou d'acte illicite non intentionnel).

### VII. Clauses de réserve de propriété

a) Les livraisons sont effectuées uniquement sous réserve de propriété. La marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'à la réalisation de toutes les obligations de paiement. Le vendeur est en droit de faire enregistrer au registre la réserve de propriété. Si l'enregistrement nécessite une déclaration écrite de l'acheteur celui-ci est tenu de la fournir.

b) Pour tout comportement contraire au règlement de la part de l'acheteur, en particulier concernant le retard de paiement, le vendeur est en droit de réclamer la marchandise. L'acheteur permet toute mesure nécessaire à la sécurité de la marchandise sous réserve. Les coûts liés au retour de la marchandise sont aux frais de l'acheteur.

c) L'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage ni de transmettre la propriété des marchandises appartenant au vendeur. Le vendeur doit être informé immédiatement par écrit de toute saisie ou autre atteinte portée aux droits de vente par des tiers.

### VIII. Lieu d'exécution de juridiction et droit applicable

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de notre siège social, seuls compétents.

Signature et cachet :  
(Précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)